



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2014 CHAMPENOUX

COMPETENCE FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°001 Approbation compte administratif 2013

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives 2013 du budget principal et des budgets annexes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères et de l'eau potable, dressés par l'ordonnateur ;

Considérant que Monsieur Christian GUILLAUME, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2013, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ; Procédant au règlement définitif des budgets 2013, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et budgets annexes :

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **Arrête** à la somme totale de 3 367 334.53 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 2 666 936.60 € au titre des recettes du budget principal qui doit être repris au budget primitif 2014 dudit budget principal;
- **Arrête** à la somme totale de 5 935 818.18 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 9 314 449.17 € au titre des recettes du budget annexe d'assainissement qui doit être repris au budget primitif 2014 dudit budget annexe;
- **Arrête** à la somme totale de 2 409 007.36 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 2 516 768.50 € au titre des recettes du budget annexe d'eau potable qui doit être repris au budget primitif 2014 dudit budget annexe;
- **Arrête** à la somme totale de 63 378.31 € le montant des crédits aux dépenses engagées non mandatées et à la somme totale de 9 869.84 € au titre des recettes du budget annexe des ordures ménagères qui doit être repris au budget primitif 2014 dudit budget annexe;

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°002 Approbation du compte de gestion 2013

Le Président du conseil communautaire expose aux membres les comptes de gestion du trésorier principal d'Essey les Nancy.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2013 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères et de l'eau potable et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- **Ayant** approuvé les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2013 lors de cette assemblée générale.
- **Après** s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **Considérant** que les opérations sont régulières ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'ensemble du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères et de l'eau ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2013 par le monsieur le trésorier principal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°003 Ouverture de crédits

Pour permettre le paiement de factures sur le budget assainissement et le budget eau potable, il convient d'autoriser le Président à ouvrir les crédits suivants :

- ✓ **BP Asst** : Cpt 2051 : + 1 000 €
- ✓ **BP Eau potable** : Cpt 21531 : + 10 000 €

Le Président précise que ces crédits seront repris sur le BP Assainissement et sur le BP Eau Potable 2014.
Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'ouvrir des crédits sur le budget assainissement suivant : **Cpt 2051 : + 1 000 €**
Décide d'ouvrir des crédits sur le budget eau potable suivant : **Cpt 21531 : + 10 000 €**
- **S'engage** à ce que les crédits soient repris aux BP 2014

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N° 004 Mise en non-valeur créance Ordures Ménagères :

Il convient de mettre en non-valeur les différentes créances de :

- ✓ **Mr Schwaller Jacques s'élevant à :**
budget OM 953.00€ (redevance 2005 à 2012)
 - ✓ **Mr et Mme LUKAS Marie Reine et Jean Charles s'élevant à :**
Budget OM 525.00€ (redevances 2012 à 2013)
 - ✓ **Divers débiteurs pour créance minime :**
Budget OM 76.17 €
 - ✓ **Pépinière de la Tour :**
Budget OM : 33.00€ ((cessation activité)
 - ✓ **Le Chapon Doré :**
Budget OM : 105.50 €
- Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **Décide** de déclarer la dette des personnes ci-dessous irrécouvrable :
 - ✓ Mr Schwaller pour 953.00€
 - ✓ Mr et Mme Lukas pour 525.00€
 - ✓ Divers débiteurs pour créance minime : 76.17€
 - ✓ Pépinière de la Tour pour 33.00 €
 - ✓ Le Chapon Doré pour 105.50 €

COMPETENCE PETITE ENFANCE

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-2

DE N° 005 Mode de Gestion Multi accueils

Conformément à la proposition de la commission petite enfance-scolarité-culture réunie le 28 janvier 2014, après analyse des avantages et inconvénients des différents modes de gestion possibles (Régie, Délégation de Service public, Marché public),
Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, Après en avoir délibéré à 40 pour et 2 contre :

- **Décide** de gérer en régie les futurs multi-accueils intercommunaux projetés à Champenoux, Eulmont, Haraucourt

Dispositif ACTES, codification des matières :4-2-1

DE N° 006 Recrutement direction des Multi accueils

Dans le cadre de l'ouverture des multi accueils dont celui d'Haraucourt en décembre prochain, il convient d'ouvrir un poste de directeur (trice) sur un grade de « Educateur Territorial de Jeunes Enfants ». Ce recrutement sera effectif en juin 2014 afin de travailler au recrutement des équipes et à l'élaboration du projet d'établissement.

Afin de se donner les moyens de recruter dans les meilleurs délais le nouvel Agent, il convient d'arrêter les dispositions permettant de procéder à un recrutement par voie contractuelle. Cette disposition ne sera mise en œuvre que dans le cas où aucune personne titulaire du concours ne correspondrait au profil.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, Après en avoir délibéré à 40 pour et 2 contre :

- **Décide** l'ouverture d'un poste de directrice à temps plein sur le grade d'un Educateur Territorial de Jeunes Enfants.(EJE)
- **Prévoit** la possibilité de recruter un contractuel en application de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 84
- **Fixe** la rémunération de l'emploi de contractuel par référence à l'indice correspondant au grade EJE 1^{er} échelon
- **Précise** que le remboursement des frais professionnels s'effectuera sur la base du tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement

COMPETENCE COMMANDE PUBLIQUE

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-4

DE N°007 Avenant INRA convention de restauration

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la collectivité participe au financement des repas pris par le personnel de la Communauté de Communes à la cantine de l'INRA. La convention prévoit une participation de 50%.

L'INRA au 1^{er} janvier 2014 a signé un avenant concernant la révision annuelle des prix.

A compter du 1^{er} janvier, le coût maximal d'un repas s'élève à 9.28 € TTC (c/c : 4.64 ttc), soit une augmentation globale de 0.56 € TTC (c/c : 0.28 € ttc).

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer, l'avenant à la convention de restauration, avec l'INRA

DE N°008 Adhésion plateforme ingénierie Conseil Général

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public nommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Président précise que cette plateforme dénommée Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) proposera une offre ciblée d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans différents domaines tels que :

- l'accompagnement de projets complexes (ex : appui méthodique en urbanisme),
- l'assistance technique (ex : eau, assainissement)
- l'assistance administrative et financière (ex : ingénierie fonds européen)
- l'animation (ex. : information des élus et des personnels)

Cette adhésion comprend deux parts :

- une part fixe qui s'élèvera pour l'année 2014 à 295.05 €.
- une tarification à la prestation au coût horaire réel qui varie entre 300€ et 500 € par jour

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, Après en avoir délibéré à 35 pour 1 contre et 6 abstentions :

- **Décide** d'adhérer à l'EPA
- **Approuve** les statuts,
- **Désigne** Monsieur Christian GUILLAUME comme représentant titulaire à MMD54 et Monsieur Serge MARCHAL comme son représentant suppléant
- **Demande** à Monsieur Guillaume de se porter candidat au conseil d'administration de la MMD54
- **Approuve** le versement de la cotisation annuelle correspondant
- **Demande** à la MMD54 d'engager une réflexion afin qu'un tarif soit proposé aux Communautés de Communes qui souhaiteraient adhérer pour l'ensemble de leur communes.

COMPETENCE ACTION SOCIALE
Dispositif ACTES, codification des matières : 8-2
DE N°009 Demande de subvention Etudes et Chantier Grand Est

La commission action sociale lors de sa dernière réunion du 21 janvier 2014 a étudié la demande de subvention de l'association Etudes et Chantiers Grand Est pour le chantier international organisé en juillet 2014 sur le site du ruisseau de Gincey à Eulmont. Le projet s'élève à 16 664€, 2000 € sont demandés à la Communauté de Communes du Grand Couronné. La commission propose d'allouer la somme de 850 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 850 € à l'association Etudes et Chantiers Grand Est.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2
DE N°010 Demande de subvention ILGC

L'association ILGC a rencontré les élus de la Communauté de Communes le 22 janvier 2014 pour leur faire part de ses difficultés financières. En effet, il est difficile pour la structure d'assurer la pérennité de son service de transport et d'accompagnement à destination des personnes fragilisées (âgées ou handicapées).

Le courrier de demande officiel d'aide financière (joint en annexe) fait le point sur les problématiques rencontrées.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 800 €.

En contrepartie de cette aide ponctuelle au titre de 2014, l'association s'engage à réfléchir à étendre son service à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes quant à elle, travaillera sur les modalités d'un soutien pérenne à l'association.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention de 800€ à l'association ILGC.

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3
DE N°011 RSP : Renouvellement de convention et Demande de subvention FNADT:

Afin de poursuivre le développement des services publics de proximité sur la Communauté de Commune engagé par la mise en place du Relais Services Public en 2012, il convient de solliciter le renouvellement de la convention avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle. La labellisation de ce service par l'Etat prévoit un soutien spécifique de 10 000€ pour le fonctionnement du service par sollicitation du FNADT. Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses de fonctionnement pour 2014		Recettes de fonctionnement pour 2014	
Poste d'accueil et de coordination 35h00 hebdomadaires	29 900€	Financement de l'Etat dans le cadre du FNADT	10 000€
Télécommunication	300€		
Communication	1 000€	Autofinancement CCGC	21 500€
Consommables	200€		
Total	31 500€	Total	31 500€

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Autorise** le président à solliciter le FNADT pour un montant de 10 000€ annuel pour le fonctionnement du Relais Services Publics
- **Autorise** le président à renouvellement de la convention et signer les documents s'y rapportant.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE / HYDRAULIQUE

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-1

DE N°012 Avenant Travaux Assainissement et AEP à Réméréville – EXTENSION « Chemin de Regipré » Houillon -> Sogea Est BTP

Il convient d'autoriser le Président à signer un avenant au marché concernant l'extension « chemin de Regipré à Remereville » signé avec l'entreprise Houillon. En effet, celle-ci vient d'être reprise par la société Sogea Est BTP.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer un avenant avec l'entreprise Houillon/SOGEA EST

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-7

DE N°013 Avenant Artelia Etude de modélisation du réseau d'EAU POTABLE

Dans le cadre de l'étude de modélisation du réseau d'eau potable de la Communauté de Communes du Grand Couronné, des compléments d'études sont nécessaires : (mise à jour des plans...)

Montant Prévisionnel des travaux : 70 950 € (retenue par l'Agence de l'eau)

Montant Marché : 69 850 €HT

Montant Avenant : 2 500€

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ce principe et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet avenant (avenant avec le bureau d'étude Artelia)

COMPETENCE SPORT LOISIRS

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2

DE N°014 Attribution de subvention

La tenue d'une commission n'ayant pu se faire dans les délais impartis, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les demandes de subventions des associations (conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2011).

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Bouxières-Loisirs pour le projet suivant :

- Marche Gourmande, le 18 mai 2014. (cf. document)

- Budget prévisionnel éligible : 4 500 €

- Subvention : 22,50 % sur la base du règlement « projets sports », pour un montant maximum de 1 000 €

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention à hauteur de 22,50 % des dépenses réalisées (1 000 € maximum selon le règlement) pour la manifestation Marche Gourmande de Bouxières-Loisirs.

COMPETENCE ENVIRONNEMENT

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8

DE N°015 Promotion du compostage individuel 2014 - 2017

La Communauté de Communes a mis en place, depuis début 2013, une redevance incitative, afin de réduire les déchets ménagers et assimilés, à collecter et à traiter sur son territoire.

De plus et afin de permettre aux usagers de réduire leurs déchets, la CCGC a également mené de 2010 à 2012, une opération de promotion du compostage individuel, en partenariat avec l'Ademe, en proposant des composteurs à moindre coût. Pour rappel, 540 composteurs ont été distribués sur ces 3 années, pour un budget de 12 200€ sur fonds propres.

A ce jour, notre stock de composteurs s'amenuise alors que la demande est importante.

De plus, L'ADEME Lorraine (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) développe, en collaboration avec les collectivités territoriales, une mission de formation de « bénévoles guides composteurs » à l'échelle de toute la Lorraine, à laquelle nous souhaitons être partenaires.

Il est proposé de renouveler l'opération « promotion du compostage individuel » en achetant de nouveaux composteurs, et de renforcer cette action en partenariat avec l'Ademe Lorraine, pour la formation de guides composteurs sur le territoire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement d'une nouvelle opération de promotion du compostage individuel,
- **Approuve** le partenariat avec l'Ademe pour la formation de guides composteurs
- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Ademe

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-8

DE N°016 Signature avenant n°1 du contrat de reprise option filière Revipac

Concernant les prix de reprise des PCNC (Papiers Cartons Non Complexés), le choix d'un prix « européen » avait été conforté par l'observation, durant la période du barème précédent, de prix européens parfois supérieurs au prix français. Suite à l'analyse effectuée sur la première période du barème E, montrant que cette tendance n'est pas toujours vérifiée, Revipac a décidé d'adapter les modalités de calcul du prix de reprise des PCNC et de faire bénéficier les collectivités territoriales du

meilleur des 2 prix : prix « européen » contractuel ou relevé des prix Copacel. Pour la bonne règle, Revipac nous propose de signer un avenant au contrat de reprise option filières papiers cartons, modifiant l'article 11 PRIX DE REPRISE. Ces nouvelles dispositions sont applicables au 01/01/2014.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer l'avenant à notre contrat de reprise option filières papiers cartons avec la société Revipac

Dispositif ACTES, codification des matières :8-8

DEN°017 Signature avenant marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, lots 2, 4 & 5

Dans le cadre de notre marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, un indice de révision des prix a été modifié. Il convient aujourd'hui d'utiliser l'indice F291000 (véhicules automobiles, remorques et semi-remorques) qui remplace l'indice F291016 (véhicules utilitaires). Cette modification concerne les formules de révisions des prix des lots 2, 4 et 5.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer l'avenant à notre contrat de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour les lots 2, 4 et 5